

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 517844

AU-RECS/OFF 5 (IV)

**Relations UA-CER
Comité des Fonctionnaires
des Secrétariats
Quatrième Réunion
24-25 janvier 2005
Abuja, Nigéria**

**LA MISE EN CEUVRE DE L'INITIATIVE POUR LE RENFORCEMENT
DES CAPACITÉS INDUSTRIELLES EN AFRIQUE**

La Mise en œuvre de l'Initiative pour le renforcement des capacités industrielles en Afrique

I. Introduction : L'impératif du renforcement des capacités productives

1. Les Régions africaines recèlent d'immenses potentialités en ressources agropastorales, céréales, fruits et légumes, poissons, fruits de mer, crustacés, viande bovine, caprine, produits laitiers, cuir et peau, oléagineux, tubercules, (cassava, igname, ...) canne à sucre, café, cacao, etc.

2. Le continent africain dispose également de ressources minières considérables. Les réserves de minerai de fer de l'Afrique, sans compter celles de l'Afrique du Sud, sont estimées à 34¹ milliards de tonnes.

3. Il existe aussi de grandes réserves de bauxite en Guinée, en Afrique du Sud, au Mozambique, au Ghana, au Cameroun, etc. Le potentiel hydroélectrique était estimé à 1888TWh² par an en 1999, les réserves en gaz naturel à 11400²milliards de m³ et celles du charbon à 55171²millions de tonnes.

4. Dans le domaine de matières premières agricoles, à l'exception de l'Afrique du Sud, de l'Egypte et de la Tunisie, le niveau de transformation des produits agroalimentaires en vue de la réalisation de la valeur ajoutée est demeuré très faible. De nombreuses contraintes entravent l'essor du secteur agroalimentaire et agro-industriel parmi lesquelles on peut citer les insuffisances suivantes :

- Les systèmes de production en amont restent déficients à cause du manque de disponibilité des intrants agropastoraux, des aléas climatiques, de l'enclavement des zones de production et de l'absence du transport rural ;
- La périssabilité de certains produits agropastoraux est aggravée par le manque de facilités de stockage appropriées.

5. Les fortes subventions des pays riches à leurs entreprises agroalimentaires constituent une entrave grave au commerce libre. En effet, les paysans africains dont le revenu annuel moyen se chiffre à quelques centaines de dollars ne peuvent rivaliser avec les fermiers de l'Union européenne qui reçoivent en moyenne 14 000³ dollars de subventions par an et dont les

¹ African Iron and Steel Association

² Source: Survey of Energy Resources 2001, World Energy Council.

³ OECD figures. Producer Support Estimate quoted in Questions and Answers.

produits sont protégés. Par exemple, les produits laitiers européens sont protégés par un tarif douanier de 144% pour le beurre et de 76% pour le lait en poudre.

6. Les procédés de transformation des matières premières agricoles sont inadéquats. Les entreprises ont des difficultés pour avoir accès aux équipements industriels appropriés qui souvent sont seulement disponibles dans les pays asiatiques ou latino-américains (Inde, Thaïlande, Chine, Brésil...).

7. Il y a une insuffisance des infrastructures de soutien à la production. Les périmètres irrigués sont insuffisamment développés ; les routes rurales qui permettraient d'atteindre les productions sont souvent inexistantes. L'électrification rurale est en un état initial dans la majorité des pays.

8. Les coûts des facteurs de production et des transactions sont élevés. Comme ces facteurs sont pour la plupart importés, ils ne sont disponibles qu'insuffisamment et sont très chers - (intrants chimiques, matériaux d'emballage). Les ressources humaines ne sont disponibles que potentiellement. Les ingénieurs et les techniciens de production doivent se familiariser avec les équipements industriels à acquérir. Ils doivent organiser les lignes de production et former des ouvriers qualifiés. Il n'y a pas de dispositif d'information sur les marchés, notamment sur les marchés extérieurs. Les réseaux intérieurs de vente de produits agroalimentaires sont peu développés.

9. En ce qui concerne la valorisation des ressources minières, malgré l'existence des facteurs de production, le Continent continue à être le plus grand exportateur des ressources minières. A l'exception de l'Afrique du Sud, le pourcentage de valorisation des ressources minières sur le Continent est infime.

10. Les pays n'arrivent pas à promouvoir la transformation de ces ressources minières sur place parce que les institutions de l'Etat n'ont pas la capacité technique de conduire les négociations relatives à leur transformation sur place à un résultat final satisfaisant.

11. La capacité de planification d'activités complexes, de collecte et d'analyse de données non seulement nationales et régionales, mais internationales, de définition de divers scénarios possibles avec leurs coûts et avantages, fait défaut; et tout cela ne permet pas de maîtriser les dossiers en question.

II. Le maître d'ouvrage du programme de renforcement des capacités productives

12. La réussite de tout programme important de développement fait appel à un Etat qui favorise la croissance et le développement économiques comme

objectif final. Dès l'aurore de l'industrialisation, les classes dirigeantes européennes et américaines et plus tard les leaders japonais et asiatiques ont considéré qu'un secteur industriel national dynamique était essentiel à la prospérité nationale car l'industrie est le moteur de la croissance économique, même pour les économies les plus avancées. L'industrie diffuse la technologie dans toute l'économie et la technologie accroît la productivité des secteurs économiques. Or, il ne peut y avoir croissance économique sans accroissement de la productivité économique générale. Si les Etats, aujourd'hui développés, ont donné la priorité à l'industrialisation sans laquelle aucun objectif sectoriel, que ce soit l'autosuffisance alimentaire ou la modernisation des infrastructures physiques, ne pouvait être atteint, il est évident que les pays membres de l'Union africaine, s'ils veulent entamer un vigoureux processus d'industrialisation basé sur le développement des capacités productives, doivent procéder à la réforme de l'Etat pour en faire un Etat qui favorise l'industrialisation.

13. L'Etat développera une fonction publique efficace qui s'occupera des intérêts des entreprises tant locales qu'étrangères. Cet Etat se fonde donc sur la méritocratie et sur une fonction publique autonome sélectionnée sur la base des critères de compétences (concours national) et de la transparence.

14. L'Etat aura une vision à long terme basée sur une stratégie industrielle à long terme et centrée sur un nombre déterminé de branches industrielles qui sont capables d'engendrer une industrialisation accélérée et un développement soutenu.

15. L'Etat veillera à sauvegarder l'autonomie de décision et la stabilité politique, conditions indispensables à la croissance et au développement économiques. En effet, pour formuler un programme d'action, il faut : 1°) une autonomie de décision et 2°) une grande capacité administrative fondée sur des cadres compétents pour traduire les orientations politiques et économiques en politiques et en programmes industriels. Quand l'Etat est persuadé que la croissance et le développement économiques dépendent de l'industrialisation, cet Etat n'hésitera pas à jouer son rôle de maître d'ouvrage.

16. Un continent tel que l'Afrique ne peut se développer en se contentant d'importer un volume insuffisant de produits intermédiaires qui sont si cruciaux à la modernisation de ses secteurs clefs et à l'élévation de la productivité de ses économies nationales. L'Etat accueillera favorablement l'investissement direct étranger qui, tenant compte des intérêts mutuels des deux parties, vient valoriser les ressources naturelles et sert l'intérêt national.

III. Les sous-programmes

17. Le programme de renforcement des capacités productives s'appuie sur les sous-programmes suivants :

1) La construction d'une structure industrielle régionale intégrée

18. Grâce au développement des chaînes de valeur pour les produits agroalimentaires et agro-industriels (coton, filature, textile et habillement ; cuir et articles en cuir, bois et produits de bois, etc.) ainsi que pour les ressources minières de première importance.

19. Le profil de la chaîne de valeur comprendra :

- Les filières agroalimentaires qui satisfont à deux objectifs majeurs :
Un degré plus élevé d'autosuffisance alimentaire. Par exemple, production industrielle de volaille dans chaque pays africain grâce à la fabrication d'aliments pour volaille, transformation industrielle du manioc, de l'igname, etc., dans les zones forestières grandes consommatrices de tubercules.
- Les industries connexes telles que les industries d'emballage de produits alimentaires et de jus de fruits.
- Filières des produits agricoles d'exportation tels que le café, le thé, le cacao ;
- Filières des produits agricoles industriels tels que le coton, cuir et peau, bois, etc. par exemple, la transformation des grumes en contreplaqués, en pâte à papier, en panneaux à base de bois, en meubles et en matériaux de construction pourraient être une source de revenu important dans les zones forestières.
- Les industries connexes aux produits agricoles industriels sont des produits chimiques dérivés du sel.
 - o Le sulfate de soude dont les principaux consommateurs sont : les industries de pâte à papier, l'industrie verrière et l'industrie textile
 - o Le chlorate de soude qui est utilisé pour le blanchissement de la pâte à papier
 - o Certains produits pétrochimiques utilisés comme matériaux d'emballage, tels que les matières plastiques :
 - le chlorure de polyvinyle, PVC
 - le polystyrène et l'acétate de polyvinyle
 - o Les liants, (urée formaldéhyde, et phenol-formol) – utilisés dans les industries de bois.
- Les filières des ressources minières : minerai de fer, de bauxite, de cuivre, etc., en prenant en considération non seulement les besoins du marché extérieur, mais aussi ceux du marché régional des CER respectives.

2) L'apport technologique à l'entreprise

20. Il est essentiel de fournir aux petites et moyennes entreprises industrielles des informations relatives aux équipements industriels appropriés. En outre, la formation des ingénieurs et des techniciens de production pour appliquer les techniques de production et de gestion des pièces détachées, est une aide nécessaire au lancement des petites et moyennes industries.

21. En ce qui concerne le développement des filières des ressources minières, le transfert technologique constitue un grand gain pour le pays receveur à condition que la technologie soit maîtrisée par les techniciens locaux. Il importe de veiller à ce que les ingénieurs et techniciens africains soient formés pour occuper progressivement les postes de direction technique de l'entreprise.

3) Le développement des secteurs d'appui

22. Ce sous-programme vise à mettre en place des infrastructures suffisantes, intégrées, efficaces et rentables qui soutiennent le développement de ces branches industrielles.

23. La valorisation des ressources minières requerra la mise en place d'un système de transport lourd : chemins de fer, et cabotage maritime. Cette industrialisation fera appel à une énergie fiable et abondante, à un système efficace de communications et à une grande quantité d'eau.

4) Création d'une masse critique de compétences technologiques

24. Dans les secteurs ciblés : des ingénieurs de production et de maintenance, de la main d'œuvre qualifiée. Chaque pays membre devrait établir des centres d'apprentissage et de perfectionnement par branche d'activités ainsi que des laboratoires d'analyse.

5) Standardisation et normalisation

25. L'application des normes internationales fera appel aux meilleures pratiques de production et de gestion notamment pour les produits destinés à l'exportation. L'Organisation régionale africaine de normalisation ORAN, élaborera des standards régionaux notamment pour les produits locaux destinés à la consommation interne.

26. L'ORAN contribuera au renforcement du dispositif législatif et de contrôle des produits alimentaires importés pour détecter les produits frelatés dangereux pour la consommation humaine et animale en équipant les laboratoires de contrôle et de recherche.

6) La politique industrielle de soutien

27. L'Etat, en consultation avec l'organisation des industriels, détermine les politiques sectorielles appropriées pour permettre l'éclosion et l'expansion des branches industrielles.

28. La stratégie industrielle définira la vision à long terme et les priorités sectorielles qui en résultent. Les axes de la politique industrielle comprendront :

- L'adoption des mesures de protection indispensables ;
- L'établissement du marché commun des produits alimentaires, y compris des produits agroalimentaires, au niveau de chaque CER, en vue d'accroître leur production et leur commerce intra-communautaire, de réduire leur importation et de stimuler l'épargne intérieure ;
- Le rôle crucial des Etats membres dans la construction des infrastructures routières et ferroviaires ;
- La production des engrais phosphatiques, azotés et potassiques pour la fertilisation des sols et l'octroi des subventions aux paysans pour stimuler l'utilisation des fertilisants.
- Le contrôle de l'importation des articles d'occasion en cuir, textile ;
- L'organisation des chambres d'industrie par branche industrielle ;
- La réforme des institutions financières qui déterminent l'accès aux crédits et aux capitaux ;
- La circulation des informations sur les possibilités d'investissement dans le domaine des industries d'exportation, etc.

29. Un volet important du programme est l'institutionnalisation du dialogue entre les secteurs public et privé et la représentation adéquate du secteur privé dans la prise de décisions relatives à la politique de développement industriel.

30. Les compagnies de valorisation des ressources minières jouiront du statut de société anonyme régionale. Leur personnalité juridique s'étendra à tout le territoire de la Communauté économique régionale où elles sont enregistrées. Elles auront les droits, les privilèges et les pouvoirs les plus étendus reconnus à une quelconque société anonyme nationale enregistrée dans un des Etats membres de la CER. Elles pourront exercer leurs activités dans tous ou une partie des pays membres.

31. Le capital de la société régionale sera émis sous forme d'actions. Il est proposé que, dans le but de garantir le bon montage des équipements de l'usine et le bon fonctionnement de l'usine, dès le démarrage de la production, 75% des actions approximativement soient détenus par les investisseurs directs étrangers qui apportent la technologie et le know-how et le reste 25% par les Etats membres et les entités légales des CER, entreprises privées, banques, compagnies d'assurances, investisseurs privés nationaux.

32. Les Etats participant à l'entreprise régionale veilleront à ce que les techniciens supérieurs régionaux soient bien formés pour maîtriser la technologie importée le plus rapidement possible, que les biens intermédiaires produits par l'usine satisfassent les besoins des pays membres et que le volume de la production destinée au marché extérieur soit livré aux clients de la société étrangère.

IV. La mise en œuvre des sous-programmes

33. La mise en œuvre des sous-programmes examinés plus haut demande 1°) une conjugaison des efforts des principaux partenaires à l'Initiative pour le renforcement des capacités productives en Afrique, (IRCPA) et 2°) une contribution financière des diverses catégories des partenaires pour la réalisation des activités d'un ou de plusieurs sous-programmes.

1) Les Institutions internationales de développement comprenant :

34. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ONUDI, la Fondation pour le Renforcement des capacités (ACBF), Harare, Zimbabwe, la Banque Islamique de Développement, BID, Khartoum, la Banque Mondiale, le PNUD, etc.

35. Elles mettront en place un fonds d'études et d'appui aux mécanismes de suivi de l'IRCPA dans les régions respectives. Le fonds sera géré par l'ONUDI. L'ONUDI dressera un réseau régional d'experts industriels pour entreprendre les activités suivantes dans les régions respectives :

- Préparation des plans industriels intégrés d'action sectoriels nationaux et régionaux ;
- Mise en œuvre des plans d'action sectoriels par le renforcement des chaînes de valeur textile / habillement, agroalimentaire, etc.
- Recrutement des compétences requises pour améliorer les chaînes de valeur et accroître la productivité
- Programmes de regroupements d'entreprises nationales en vue de former des entreprises régionales et d'améliorer leur performance industrielle.

36. Elle confectionnera des dossiers d'établissement des comptoirs de vente d'équipements industriels appropriés en faveur des entrepreneurs africains dans chaque région. Le fonds apportera aussi un soutien financier aux programmes des instituts de technologie, (Centre régional africain de technologie, (CRAT), Centre régional africain de conception et fabrication techniques (ARCEDEM), Organisation régionale africaine de normalisation, (ORAN), etc.), dans leur activité de reproduction de prototypes d'équipements industriels, leur assistance aux entreprises industrielles pour organiser les

lignes et les méthodes de production et leur conseil aux entrepreneurs pour le choix des équipements industriels.

37. Les Instituts africains de technologie fourniront des conseils aux entrepreneurs africains pour renforcer leur pouvoir de négociation lors de l'acquisition de technologies nouvelles. Le schéma général de transfert de technologie respectera ces séquences : 1°) Acquisition de la technologie étrangère ; 2°) diffusion de la technologie importée ; 3°) Assimilation et amélioration de la technologie importée ; et 4°) Innovation technologique locale.

38. Par conséquent, lorsque la technologie est simple et bien connue et que les patentes sont déjà expirées, les instituts de technologie les reproduiront par "reverse engineering". Mais quand la technologie est complexe, les firmes étrangères procéderont à son transfert en vendant la licence de fabrication, accompagnée des spécifications des produits et du manuel de production.

39. En ce qui concerne certains produits de haute technologie, tels que les ordinateurs, les téléphones mobiles, etc., les organisations industrielles africaines avec l'assistance des Instituts de technologie, ouvriront des négociations avec les firmes extérieures qui sont impliquées dans ces technologies de communication, (IBM, Apple, Inter, Fujitsu, Xerox, Microsoft et Toshiba), en vue de conclure des alliances stratégiques.

2) Les Institutions étatiques et intergouvernementales :

40. L'Union africaine, les Communautés économiques régionales et les Etats membres respectifs.

- Les Communautés économiques régionales, CER, et les Etats membres respectifs aideront les chambres de Commerce et d'Industrie à restructurer la Chambre d'Industrie en créant des réseaux composés d'industries de la même branche.

- La Commission de l'Union africaine préparera un statut-cadre de société anonyme communautaire qui sera adapté à l'environnement des affaires de chaque CER et applicable dans leurs pays membres respectifs.

- Ce statut de la société anonyme communautaire servira à regrouper les petites entreprises nationales en entreprises régionales et à promouvoir des entreprises communautaires et même des entreprises multinationales africaines.

- Dans le cadre de l'Agence pour le développement industriel, les représentants du secteur public, (Etats membres et représentants des CER) engageront un dialogue avec les représentants du secteur privé pour formuler, harmoniser et rationaliser les politiques industrielles visant à améliorer la performance industrielle.

- Chaque Etat membre créera des centres d'apprentissage par métier. Des centres d'excellence seront choisis et développés pour le perfectionnement de la

main d'œuvre au niveau régional. Certains de ces centres de perfectionnement pourraient être, par exemple, l'Institut de Technologie alimentaire de Dakar au Sénégal, le Centre Régional de fibres et de Textile, Ségou au Mali.

Il serait important de rendre actif l'Institut supérieur africain de formation et de recherche techniques (AIHTTR) même si cet institut est inclus dans une "organisation régionale de transformation technologique et industrielle en Afrique, ROTITA, qui comprendrait :

- ✓ Le Centre régional africain de technologie ;
- ✓ Le Centre régional africain de conception et de fabrication techniques ;
- ✓ L'Organisation régionale africaine de normalisation ;
- ✓ L'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle ;
- ✓ Et l'Institut supérieur africain de formation et de recherche techniques.

- Les pays membres pourraient organiser avec la Chambre des métiers, une salle d'exposition des prototypes, des dessins techniques et des modèles, (patrons) pour les menuisiers, les bijoutiers, les tailleurs, etc., ainsi que des équipements simples et performants de travail.

- Les CER et les Etats membres discuteront avec des Etats asiatiques tels que l'Inde, la Chine, pour l'ouverture des comptoirs de vente des équipements industriels de valorisation des matières premières agricoles dans les régions africaines.

- Les CER renforceront les centres de normalisation et de standardisation dans les régions respectives. Il s'agit de mettre en place des programmes de formation ciblés sur les besoins des PMI en matière de mise en œuvre des programmes de qualité. Ces programmes doivent contribuer à terme à la diffusion des normes de qualité ISO.9000.

3) Les acteurs économiques principaux

41. Les acteurs économiques principaux sont :

- Les Chambres de commerce et d'industrie, et particulièrement les Chambres d'industrie restructurées par branche d'industrie et quelquefois par produit industriel non seulement au niveau national, mais aussi au niveau régional et l'Agence de développement industriel ad hoc qui sera créée et où se nouera au niveau régional un dialogue public/privé sur la politique industrielle appropriée. Et enfin les entreprises industrielles en tant que telles.

- Les chambres de commerce et d'industrie mettront en place des fonds nationaux de formation et de perfectionnement des cadres et des ouvriers des entreprises industrielles.

- Chaque Etat contribuera annuellement à ce fonds ainsi que les Chambres d'industrie elles-mêmes et les Chambres patronales.

42. Ces fonds financeront les programmes de formation des centres d'apprentissage et de perfectionnement ainsi que les séminaires de formation organisés par les Chambres d'industrie. Les Réseaux industriels de la même branche industrielle, au niveau national et régional et les entreprises s'occuperont de mettre en place des réseaux communautaires de centres de formation professionnelle d'entreprises permettant d'identifier les savoirs techniques et professionnels les plus demandés, le contenu des compétences clés indispensables ainsi que le contenu des programmes pour appréhender ces domaines.

43. Les centres d'excellence devront former des ouvriers de production qualifiés, ce qui requiert la maîtrise des nouvelles technologies et des méthodes de maintenance, l'autonomisation des tâches et le travail en équipe.

- Certaines entreprises-modèle deviendront des lieux de formation par excellence non seulement pour leurs travailleurs mais aussi pour des jeunes et des adultes venant d'autres entreprises. Ces entreprises seront compensées par le biais des déductions fiscales, de prêts bonifiés ou de mise en place d'un capital d'épargne formation.
- Les chambres d'industrie chercheront à diffuser des logiciels d'apprentissage de métiers.
- Les réseaux industriels de la même branche industrielle pourront identifier dans la région les possibilités de partenariat et les domaines d'activités conjoints : acquisition en commun des produits intermédiaires et des matériels industriels, exposition et marketing conjoints des produits industriels fabriqués localement et organisation commune des programmes de formation.

4) Les institutions régionales financières de développement

44. Les institutions régionales financières de développement sont :

- Les Banques régionales de développement au sein de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, CEMAC, de l'Union économique et monétaire de l'Ouest africain, UEMOA, du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, COMESA, de la Communauté économique de l'Afrique de l'Est, CAE, et de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest, CEDEAO. La Banque Sud-Africaine de développement, la Banque pour le commerce et le développement de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, PTA-Banque, la Banque d'Investissement et de développement de la CEDEAO, BIDC, avec sa filiale de Banque régionale d'investissement, le Fonds de compensation et de la solidarité de l'UEMOA, l'ECOBANK et la Banque maghrébine d'investissement et de commerce extérieur.

- Les institutions financières de développement mettront en place un fonds d'aide à l'entreprise dans leur région respective qui sera affecté principalement à la restructuration des chambres d'industrie, aux programmes de formation et à la mise en place des sociétés anonymes.

45. Le fonds servira à former des ingénieurs et des économistes dans l'ingénierie financière, dans l'évaluation des projets et dans l'ingénierie-conseil aux entreprises. Le fonds apportera aussi un soutien financier aux entreprises de la même branche qui veulent fusionner sur la base de la société anonyme nationale ou régionale.

46. Il est suggéré que les banques de développement se transforment progressivement en banques d'investissement régionales.

47. En effet, les banques d'investissement régionales ont un rôle capital à jouer dans la mobilisation de l'épargne interne qui pourrait être destinée à l'investissement industriel.

48. Elles pourront émettre des actions et des bonds en faveur des entreprises qui sont en voie de création dans les sous-secteurs sélectionnés et vendre ces valeurs aux investisseurs locaux potentiels.

49. Elles pourront aussi contracter des emprunts extérieurs auprès des grandes institutions financières internationales privées et les affecter aux projets industriels susceptibles d'avoir un impact favorable sur le développement des pays africains.

50. Elles pourront ainsi encourager la participation des Africains au marché financier et stimuler les flux régionaux d'actions et de bonds parmi les pays membres des CER.

51. Les Banques d'investissement pourront donc être impliquées dans la performance des entreprises non seulement comme créancières, mais aussi comme actionnaires. Dans ce dernier cas, les banques d'investissement se préoccuperont de la bonne gestion des entreprises dans le but de maximiser leur valeur pour les actionnaires.

52. Enfin, les Banques d'investissement pourront organiser un département chargé de mettre en place un Fonds d'aide et de garantie. La fonction principale du Fonds sera de garantir les prêts des entrepreneurs destinés à l'achat d'équipements industriels auprès des Banques commerciales.

53. Elles prendront en compte surtout la rentabilité de l'entreprise et la compétence de la direction et du personnel de production pour accorder leur garantie. Les Etats devraient soutenir les initiatives d'établissement

d'organismes privés de fonds de garanties d'équipements industriels dans les pays membres respectifs.

54. Compte tenu des difficultés rencontrées par les firmes industrielles africaines pour accéder aux crédits d'investissement et de fonctionnement, il importerait d'adopter une réforme fondamentale des banques commerciales en Afrique pour les amener à orienter une partie de leur fonds vers des investissements industriels. Cette réforme donnera aux banques commerciales la faculté de détenir des actions dans le capital des entreprises industrielles et d'avoir ainsi leurs avis à donner quant aux décisions des dirigeants des entreprises où elles sont actionnaires.

55. Ainsi, si une Banque détient des actions dans plusieurs entreprises agro-industrielles, elle pourra encourager la fusion de ces entreprises et encourager une restructuration de la branche en vue d'améliorer la performance du nouveau groupe agro-industriel.

56. En outre, le partenariat de la banque et de l'entreprise industrielle permettra à l'entreprise de bénéficier des conseils avisés des banques et de prendre de meilleures décisions de gestion, particulièrement financière.

57. Les problèmes de financement des entreprises seront ainsi en grande partie résolus. Les banques pourront participer même au financement des entreprises en cas d'expansion de leurs activités. Pour les projets industriels plus importants on pourrait avoir recours à un pool de banques ayant une banque comme chef de file, chargée d'organiser des financements syndiqués.

58. En fait, la réforme bancaire consiste à demander aux banques d'exercer, en plus de leur fonction de banques commerciales une fonction nouvelle de banques d'investissement. Cependant, pour mettre en œuvre une telle réforme, les banques commerciales africaines doivent rapidement développer une masse critique de financiers compétents formés dans les meilleures Grandes Ecoles de management.

59. En effet, il importerait que les banques mettent en place des services d'ingénierie économique et financière, d'évaluation de projets industriels, des services d'études et une équipe d'ingénierie-conseil pour examiner la performance des entreprises où elles sont actionnaires et faire des propositions pour leur amélioration.

60. Deux remarques importantes viennent souligner la pertinence de cette proposition de réforme bancaire ;

1) Puisque l'Etat doit se retirer des activités productives et que l'entreprenariat africain est très faible, les institutions bancaires doivent s'impliquer davantage dans l'industrialisation africaine.

2) Les pays qui ont réussi à s'imposer dans la compétition internationale, tels que la République Fédérale d'Allemagne, le Japon et la France sont des pays dans lesquels les entreprises ont noué des relations stables et durables avec les banques.

61. Ainsi, en France, la Société Générale a-t-elle participé au capital des entreprises de télécommunications, de l'industrie électrique et électronique, ainsi que les services non financiers, hôtellerie et restauration, en vue d'améliorer la performance de ces secteurs qui accusaient un retard.

62. En matière de transformation des ressources minières : minerai de fer, de cuivre, bauxite, sel, pétrole et gaz, les gouvernements des pays membres des CER, le pool des banques et les grands groupes industriels internationaux créeront des sociétés anonymes multinationales africaines dans le domaine de l'acier, de l'alumine et de l'aluminium, du cuivre, de la chimie et de la pétrochimie, de constructions navales, etc.

63. Les représentants des grandes firmes internationales garderont la majorité des actions, soit au moins 75% et le reste, les 25% iront gouvernements et institutions africains. Cependant, les firmes internationales s'engageront à former les ingénieurs et techniciens africains pour faire fonctionner, de façon efficiente, les diverses lignes de production de ces complexes industriels.

64. Ces firmes multinationales africaines seront établies par le biais des négociations internationales. La Commission de l'Union africaine mettra à la disposition des pays membres concernés une équipe de négociateurs de haut niveau, économistes, financiers, banquiers et ingénieurs polyvalents ayant une grande expérience du développement économique et des affaires.

65. Les clauses de l'accord spécifieront que les firmes étrangères affecteront une partie de la production de ces biens intermédiaires à la satisfaction de la demande des économies nationales des pays membres et exporteront l'autre partie de la production, déterminée par les besoins extérieurs. Elles encourageront d'autres firmes étrangères à développer les filières industrielles de ces demi-produits ainsi que les industries connexes.

66. Ces entreprises auront donc une double fonction : satisfaire la demande régionale et faire face aux besoins du marché international pour tenir compte des intérêts respectifs des deux parties. Elles ne pourraient être qualifiées ni d'entreprises industrielles de substitution aux importations, ni d'entreprises d'exportation, tout court.

67. L'équipe de négociateurs sera assistée dans le domaine technologique par un groupe de techniciens sectoriels de haut niveau, spécialisés dans les divers sous-secteurs d'intérêt. Cette équipe sera établie au sein de la Commission grâce à l'assistance technique du Secrétariat des Nations Unies ou du PNUD.